

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/1558/2020

ATAS/798/2020

**COUR DE JUSTICE**  
**Chambre des assurances sociales**

**Arrêt du 24 septembre 2020**

**3<sup>ème</sup> Chambre**

En la cause

Monsieur A\_\_\_\_\_, domicilié à GENÈVE

recourant

contre

CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION,  
Service juridique, sise rue des Gares 12, GENÈVE

intimée

**Siégeant : Karine STECK, Présidente ; Michael BIOT et Claudiane CORTHAY, Juges  
assesseurs**

---

Vu la décision sur opposition du 28 avril 2020 de la Caisse cantonale genevoise de compensation (ci-après : la caisse) confirmant son refus d'affilier Monsieur A\_\_\_\_\_ (ci-après : l'assuré) en qualité d'indépendant ;

Vu le recours interjeté le 2 juin 2020 par l'intéressé auprès de la Cour de céans ;

Vu la réponse de l'intimée du 19 juin 2020 ;

Attendu que, par écriture du 23 septembre 2020, l'intéressé a retiré son recours ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,  
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

La Présidente

Marie-Catherine SÉCHAUD

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le